

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAFRANCAISE**Extrait du registre des délibérations du Conseil D'Administration**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 septembre à 18 h30,

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 15 septembre 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 17 Présents : 9 Votants : 11 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Colette VERDOUX, Alain BELLICCHI, Véronique PATERNE, Jean-Pierre ANGLAS, Ida PANTAROTTO, Nicole ROUMAT, Emmanuelle ANTICH et Pierrick THOMAS

Procuration : M. Bruno PEGAS a donné procuration à Mme Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL à Mme Colette VERDOUX

Excusés : - **Absents** : Mme Pauline SEILHAN, Mme Monique GAYET, Mme Anne BENAICHE, Mme Josiane BYL, M. Fernand MORA, Mme Christine VANCAUTER

M. Jean-Pierre ANGLAS a été élu secrétaire.

Délibération n° 1 : Information décisions

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions prises conformément au décret n° 2004-1136 et notamment son article R.123.21 et la délibération n° 5 du 29 juin 2020 et la délibération n°11 du 8 avril 2022.

Décision n° 6-2025

D'attribuer les travaux de la réhabilitation des locaux des Restos du Cœur, aux entreprises suivantes :

- Lot gros œuvre : Ets Luvisutto : 4 030€ht
- Lot menuiserie extérieure : Ph Combalbert : 7 620,83 €ht
- Lot plomberie chauffage électricité : Sarl Electra : 15 905 €ht
- Lot sols : Sasu 4S Accessibilité : 1 799,60 €ht
- Lot peinture : Védeilhé : 1 011 €ht

Décision n° 7-2025

D'accorder une aide financière à Monsieur REGIS Thierry demeurant à Lafrançaise d'un montant de 200 € pour l'aider sur l'achat d'énergie (fioul) pour le logement loué,

Décision n° 8-2025

D'attribuer les travaux de la réhabilitation des locaux des Restos du Cœur à l'entreprise suivante :


- Lot Platerie : Sarl Anthony LAPALU : 9 163.95 €ht

Décision n° 9-2025

D'attribuer la prestation de fourniture de denrées alimentaires par une centrale d'achat ou de référencement du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 à l'entreprise AGAP PRO par le biais d'un accord cadre à bon de commande sur la base d'un bordereau de prix unitaire 44 492,14€ht et d'un montant maximum de 190 000€ht ;

Ainsi fait et délibéré le 19 septembre 2025
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Thierry DELBREIL



Le Secrétaire de Séance


Jean-Pierre ANGLAS